

# Les Trophées Maisons du Monde de la Création Durable

---

## Règlement du Concours

### **1. Objet du concours.**

Depuis plus de vingt ans, la société MAISONS DU MONDE FRANCE (ci-après « MAISONS DU MONDE ») crée des univers originaux pour toute la maison. Au fil des saisons, son bureau de style intégré capte les tendances afin de créer des produits exclusifs qu'elle commercialise au sein de ses magasins à enseigne éponyme et sur son site Internet. Maisons du Monde offre ainsi chaque année à sa clientèle une collection de meubles et d'articles de décoration déclinés en tendances, et publie des catalogues aux contenus inspirants (Indoor, Outdoor, Junior et Luminaires). Maisons du Monde compte aujourd'hui plus de trois cent vingt cinq magasins dans le monde, son site de vente en ligne est traduit dans les différentes langues des pays dans lesquels elle est présente.

La devise de Maisons du Monde pourrait se résumer en ces quelques mots : « Osez, inventez, adoptez ce grain de folie qui vous caractérise pour égayer votre « chez vous » ! ». La vision de Maisons du Monde est que les maisons reflètent la personnalité de ceux qui les habitent qu'il s'agisse de leur histoire, de leurs amours, de leurs grains de folie... Décorer un intérieur est une façon créative de les faire vivre et de les pimenter, quelles que soient nos cultures. Nos maisons sont des territoires de libre expression et mixent les couleurs, les associations, les formes qui s'accordent, s'enlacent, se décomposent pour former des intérieurs uniques en lien avec la personnalité de leurs propriétaires.

Consciente que la création a un rôle majeur à jouer afin d'intégrer de façon attrayante et séduisante le développement durable dans la conception des objets qui nous entourent au quotidien, Maisons du Monde souhaite créer des produits plus respectueux de l'environnement, dont les impacts doivent être réduits tant pendant leur durée de vie qu'en fin de vie.

Dès 2006, Maisons du Monde a initié, en son sein, une démarche d'éco-conception et s'emploie, pour la troisième année, à la promouvoir auprès des écoles et des créateurs de demain. C'est dans ces circonstances qu'elle a créé en 2016 les premiers *Trophées Maisons du Monde de la création durable*.

Ces Trophées ont pour objectif :

- de sensibiliser les designers de demain aux enjeux environnementaux lors de la création de mobilier et d'objets de décoration;
- de les familiariser à la démarche d'éco-design dans leur processus créatif ;
- d'allier innovation, style et développement durable.

A l'occasion de l'organisation de ses trophées, Maisons du Monde a réuni des experts du milieu institutionnel, associatif et privé pour que ces derniers puissent apporter un regard technique et créatif sur la démarche d'éco-conception et la prise en compte des enjeux environnementaux. Ces experts sont :

- L'éco-organisme Eco-mobilier ;
- L'éco-organisme Eco TLC ;
- Le cabinet conseil EVEA ;
- L'Association FSC France ;
- L'ADEME ;
- La Fondation pour la Nature et l'Homme ;
- Le magazine Marie-Claire Idées.

A l'issue de cette quatrième édition des *Trophées Maisons du Monde de la création durable*, les œuvres primées pourront faire l'objet d'une édition par Maisons du Monde, dans le cadre de collaborations à établir entre Maisons du Monde et le ou les lauréats, sans que cette dernière ne revête un caractère obligatoire.

## **2. Organisateur.**

La société MAISONS DU MONDE FRANCE, désignée ci-après « L'ORGANISATEUR », dont le siège social est situé Lieu-dit Le Portereau, route du Port aux Meules BP 52402 – 44124 VERTOU Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 383 656 196, représentée par Madame Julie WALBAUM, domiciliée en cette qualité au dit siège, organise, à compter du 9 octobre 2019 et jusqu'au 30 avril 2020 inclus, la quatrième édition du Concours dénommé « *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable* ». Le concours se déroulera dans les conditions décrites ci-après. Ces conditions sont accessibles depuis le lien :

## **3. Les participants et les conditions de participation.**

### **3.1. Les participants.**

La participation au concours les *Trophées Maisons du Monde de la création durable* est ouverte à toute personne physique, majeure (18 ans révolus au moment de l'inscription), pénalement responsable, actuellement étudiante ou jeune diplômée d'une école de design, d'arts graphiques ou de mode, étant précisé que l'on entend par école de design ou d'arts graphiques les écoles de design, les Beaux-Arts – Section Design, les écoles d'arts appliqués et les écoles de graphisme ainsi que des étudiants suivant un cursus universitaire ou technique, quel que soit le niveau de diplôme

On entend par « jeune diplômé » tout étudiant diplômé depuis moins d'un an au 30 juin 2019.

Les participants doivent justifier de leur qualité en transmettant lors de leur inscription :

- Leurs noms, prénoms ;
- Leurs coordonnées téléphoniques et postales complètes ;
- Le nom de leur école et le niveau d'études atteint (le candidat précise en quelle année il est inscrit. S'il est diplômé, il indique la date d'obtention de son diplôme) ;
- Une copie de leur carte d'étudiant de l'année en cours pour les étudiants ou une copie de leur diplôme pour les jeunes diplômés.

Les participants peuvent présenter, s'ils le souhaitent, un travail en binôme. Dans le cadre d'un binôme, ces éléments sont à produire pour chaque membre du binôme. Un porteur de projet devra être identifié au sein du binôme. Le second porteur du projet ne pourra, en aucun cas, présenter un second projet à son nom.

Les candidats doivent résider régulièrement en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les DOM-TOM.

### **3.2. Les conditions de participation.**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Elle implique son application par l'ORGANISATEUR. Toute participation non-conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, prolonger ou de suspendre le concours *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable*.

La participation à ce concours est gratuite. Elle peut se faire à titre individuel ou en binôme. Les participants ne peuvent soumettre qu'un seul projet qu'ils soient pris seuls ou en binôme.

Les projets devront impérativement être rendus en langue française. Les dossiers libellés dans toute autre langue ne seront pas examinés.

Les frais engagés par les participants pour participer au concours restent, dans leur intégralité, à leur charge.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. Si des abus étaient constatés par, notamment, de multiples inscriptions pour un même participant ou collectif de participants, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de suspendre la participation des personnes concernées pour l'ensemble de leurs projets.

## **4. Le dossier de candidature : contenu et échéance.**

Afin de pouvoir participer aux *Trophées Maisons du Monde de la création durable*, les participants doivent, dans un premier temps, télécharger le dossier de candidature accessible depuis le site <https://www.maisonsdumonde.com/FR/fr/e/service/eco-conception>.

Ce dossier doit être dûment complété puis renvoyé avec l'ensemble des éléments nécessaires par courriel à l'adresse [trophees@maisonsdumonde.com](mailto:trophees@maisonsdumonde.com). Ces éléments requis doivent être adressés en un seul envoi entre le 9 octobre 2019 et le 21 février 2020, la date de réception du courriel faisant foi.

Tout dossier reçu incomplet, hors délai, hors sujet ou présentant un aspect litigieux ne pourra être pris en considération. La décision de refus d'un dossier par l'ORGANISATEUR ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

Pour chaque projet, sont attendus dans les conditions fixées *supra* les éléments suivants :

- Le projet au format PDF détaillé en deux planches, dans la limite de 3 Mo par planche (voir *infra*) ;
- La fiche de description du projet au format Word (.doc), accessible et téléchargeable sur <https://www.maisonsdumonde.com/FR/fr/e/service/eco-conception>.

La présentation du projet au format PDF ne doit pas excéder 2 planches A3 horizontales. L'ensemble des planches doit permettre de comprendre le concept sans ambiguïté. De la même manière, la prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception doit être explicitée.

1. La première planche doit résumer le projet :
  - Présentation du produit (fonction et matériaux) avec, au moins, un visuel et une mise en situation ;
  - Caractéristiques techniques, avec les dimensions, formes, aspects de surface, matériaux ;
  - Mise en situation et modes d'utilisation à l'aide de visuels ou de légendes, et identification des principaux avantages pour l'environnement matérialisés dans le cycle de vie du produit.
  
2. La deuxième planche doit se concentrer sur la performance environnementale du projet :
  - Définition des axes de performance environnementale choisis tout au long du cycle de vie du produit ;
  - Choix environnementaux retenus qui permettent une transformation du modèle économique, en comparaison avec des solutions ou des situations existantes.

Les créations proposées devront prendre en compte les contraintes liées à la sécurité du produit, au respect des normes et réglementations en vigueur. En cas de sélection le candidat sera tenu d'envoyer ses planches en haute définition.

## **5. Définition et valeur de la dotation.**

La dotation du concours sera la suivante :

**Prix pour la catégorie « Meubles » :** Le lauréat recevra un chèque d'un montant de deux mille cinq cents Euros (2.500 €). Par ailleurs, le lauréat aura la possibilité de suivre un stage au sein des équipes Maisons du Monde au siège social.

**Prix pour la catégorie « Décoration et linge de maison » :** Le lauréat recevra un chèque d'un montant de deux mille cinq cents Euros (2.500 €). Par ailleurs, le lauréat aura la possibilité de suivre un stage au sein des équipes Maisons du Monde au siège social.

**Prix spécial FSC® France :** Le gagnant du prix spécial FSC® France se verra offrir des meubles Maisons du Monde certifiés FSC d'une valeur marchande de six cents Euros (600 €). Le gagnant du prix spécial peut également être sélectionné par les membres du jury pour le prix de la catégorie « Meubles » ou « Décoration et linge de maison ». Dans ce cas, le gagnant pourra cumuler les gains auxquels il peut prétendre (voir conditions particulières ci-dessous).

**Prix du public « I LIKE IT » :** L'ensemble des projets seront présentés sur la page Facebook de Maisons du Monde. Le gagnant du prix « LIKE IT » sera celui dont le

projet aura recueilli le plus de « like » sur la page Facebook susmentionnée. Le gagnant du prix « LIKE IT » recevra un bon d'achat à valoir exclusivement dans les magasins à enseigne Maisons du Monde d'un montant de cinq cents Euros (500 €). Cette dotation ne pourra, en aucun cas, être échangée contre sa valeur en espèces.

En cas de binôme, la dotation devra être partagée entre les deux lauréats.

## **6. Les critères de sélection.**

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants :

- La pertinence des propositions vis-à-vis des clients de l'ORGANISATEUR ;
- La performance environnementale du produit : les solutions proposées doivent être plus respectueuses de l'environnement que les solutions couramment proposées et utilisées par les clients de l'ORGANISATEUR ;
- La qualité de rédaction et de présentation du projet ;
- L'originalité et le caractère innovant des propositions ;
- La faisabilité technique des propositions, à un coût acceptable par rapport aux produits offrant un service comparable.

Un prix spécial sera décerné par l'Associations FSC France et récompensera les projets :

1. dont le produit est composé majoritairement du matériau bois (+de 50%) ;
2. dont le matériau bois sera l'élément principal mis en valeur d'un point de vue esthétique.
3. dont le projet présenté aura une réelle réflexion autour de l'impact de ce choix.

En accord avec les principes fondateurs du label FSC, les candidats souhaitant utiliser principalement le matériau bois dans leur projet pour concourir à ce prix spécial devront mettre en avant, dans le dossier de candidature, une connaissance des **principaux enjeux de la gestion responsable des forêts certifiées FSC** et des espèces de bois sélectionnées pour le projet proposé, **d'après la disponibilité des matériaux certifiés FSC sur le marché**. Des solutions simples et de qualité mettant en valeur le bois et ses caractéristiques seront récompensées. Pour obtenir des informations sur la certification FSC, les bois certifiés et leur provenance, les candidats sont invités à consulter le site [www.fsc.org](http://www.fsc.org). L'association FSC France met à la disposition des participants, un **tutoriel** les aidant à trouver sur internet les informations nécessaires sur la gestion responsable des forêts et sur la certification FSC pour construire au mieux leur projet.

Les projets présentés par les étudiants doivent être intégrés dans un univers Maisons du Monde issu d'un des catalogues de la marque ou d'une photo issue du site [maisonsdumonde.com](http://maisonsdumonde.com).

Les participants sont, invités à consulter le site e-commerce de la marque [www.maisonsdumonde.com](http://www.maisonsdumonde.com).

## **7. Le jury de sélection.**

Un jury de présélection composé des équipes du bureau de style de Maisons du Monde et du service achats de Maisons du Monde se réunira pour sélectionner au moins dix (10) projets qui s'intègrent le mieux dans l'univers de Maisons du Monde.

Un jury final sélectionnera les quatre lauréats. Ce jury final sera composé, entre autres, du cabinet conseil EVEA, des éco-organismes Eco-mobilier et Eco TLC, de l'association FSC France, de la Fondation pour la Nature et l'Homme, du magazine Marie-Claire Idées, de l'enseigne Maisons du Monde, et de professionnels du monde du design et/ou de la presse.

L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité de modifier à tout moment la composition du jury (qualité des membres, nombre des membres) sans que cette décision unilatérale ne puisse être contestée.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

## **8. Désignation des lauréats et remise des prix.**

L'ORGANISATEUR rendra la liste des lauréats publique au mois d'octobre 2020. Cette liste sera publiée sur le site de l'ORGANISATEUR accessible depuis [corporate.maisonsdumonde.com](http://corporate.maisonsdumonde.com) et pourra être publiée sur les sites des partenaires.

La remise des prix aura lieu au mois d'octobre 2020 à Paris. Chacun des lauréats s'engage à être présent lors de la remise des prix. A défaut, son projet ne sera pas présenté. Chaque lauréat bénéficiera du remboursement d'un aller-retour depuis son domicile régulier en France métropolitaine et DOM-TOM et le lieu de la remise des prix afin qu'il puisse assister à la remise des prix. Ce remboursement est plafonné à 1.000 € par binôme en cas de binôme.

## **9. La commercialisation éventuelle des modèles.**

L'ORGANISATEUR pourra proposer aux lauréats d'éditer les œuvres qui auront été récompensées à l'occasion du concours *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable*. L'ORGANISATEUR n'a nullement l'obligation d'éditer les projets gagnants, pris ensemble ou séparément. En cas d'édition et de commercialisation d'un ou de plusieurs projets, L'ORGANISATEUR pourra les intégrer temporairement ou non à ses collections. L'ORGANISATEUR pourra mais ne sera nullement tenu de présenter lesdites éditions dans ses catalogues. L'ORGANISATEUR n'aura pas à motiver ses sélections, ni ses décisions.

Dans le cas où Maisons du Monde déciderait d'éditer et de faire produire directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers le ou les projet(s) gagnant(s), ou tout un autre projet qui aura été proposé par un participant dans le cadre du concours, un contrat d'édition de modèle sera alors signé avec le ou les créateurs de l'œuvre, lesquels demeureront titulaires des droits d'auteur sur la création.

Les lauréats des *Trophées Maisons du Monde de la création durable* dont le projet n'aura pas été édité par L'ORGANISATEUR et/ou n'aura pas fait l'objet d'un contrat d'édition avec L'ORGANISATEUR seront libres de proposer leur projet à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la date de l'annonce des gagnants.

## **10. Propriété intellectuelle et industrielle.**

Il est entendu que, en vertu de l'article L-121-1 du Code de la Propriété intellectuelle, les participants conservent les droits moraux résultant des droits d'auteur attachés à leur projet.

Les candidats s'engagent à réaliser un projet spécifiquement étudié pour L'ORGANISATEUR et déclarent qu'à leur connaissance, leur projet ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle

de tiers (par exemple, et ce de manière non limitative, de droits de marques, dessins et modèles, brevets, droits d'auteur, droits de la personnalité, droit à l'image).

Les participants assurent à l'ORGANISATEUR ce qui suit :

- La création est originale et n'a pas été présentée dans quelque cadre que ce soit, ni par écrit, ni par oral ;
- Le participant ou binôme est l'auteur exclusif de la création ;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation de la création, le participant ou le collectif de participants est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

Les participants dégagent l'ORGANISATEUR de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément Maisons du Monde du remboursement de tous dédommagements, frais et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

Les participants autorisent expressément l'ORGANISATEUR, à titre gratuit, à publier, communiquer sur tous types de supports (presse, télévision, supports numériques, réseaux sociaux, etc.), exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours.

Chaque participant accepte d'être médiatisé (photographies, CV, etc.) et autorise expressément l'ORGANISATEUR, à exploiter son droit à l'image sur tous les supports de communication notamment ceux attachés au présent concours. Cette autorisation est donnée à titre gratuit.

Chaque lauréat s'engage à associer, à chacune de ses opérations de promotion et de communication liées au concours, le nom de Maisons du Monde. Ces mentions devront figurer en caractère lisible.

Les projets qui ne sont pas retenus par l'ORGANISATEUR peuvent, en accord avec le candidat, faire l'objet d'une publication et d'un partage sur la plateforme d'Eco-Innovation d'Eco-mobilier, s'ils répondent positivement aux critères d'éco-conception en fin de vie.

## **11. Le calendrier.**

- 9 octobre 2019 : Lancement de la quatrième édition du concours *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable*.
- 21 février 2020 : Clôture des inscriptions et dépôt des dossiers.
- Printemps 2020 : Conception des prototypes.
- Octobre 2020 : Résultats officiels et remise des prix.

## **12. Confidentialité.**

Les membres du jury, les candidats et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des *Trophées Maisons du Monde de la création durable* s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

### **13. Acceptation du règlement.**

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et ses éventuels avenants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'il n'ait à justifier d'une telle décision. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

### **14. Vérification de l'identité.**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte peut entraîner une annulation de la décision du jury et la perte de la dotation.

### **15. Droit à l'image.**

Les gagnants autorisent l'ORGANISATEUR à utiliser leurs noms, prénoms, leur projet et leur photographie dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale en lien avec le concours *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable* sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **16. Loi informatique et libertés.**

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à l'ORGANISATEUR dans le cadre dudit concours.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'apposition doit être adressée à l'ORGANISATEUR à l'adresse suivante :

Maisons du Monde  
Les Trophées Maisons du Monde de la création durable  
Le Portereau  
44124 Vertou Cedex

### **17. Désignation de l'Huissier.**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Jean-Pierre LEVESQUE, Huissier de Justice, SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET 12, allée de la Maladrerie à VERTOU (44120, France).

### **18. L'interprétation du règlement.**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute

question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **19. Responsabilité.**

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite sur le site <https://corporate.maisonsdumonde.com>. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

## **20. Litiges.**

En cas de contestation, les PARTIES s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

## **21. Divers.**

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à tout participant qui en ferait la demande auprès de l'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de Maisons du Monde, les Trophées Maisons du Monde de la création durable, Le Portereau, 44124 Vertou cedex, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement par participant ou collectif de participants, pour toute la durée du concours ou par courriel à l'adresse suivante [trophees@maisonsdumonde.com](mailto:trophees@maisonsdumonde.com). Toute contestation et/ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR du concours dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en

compte passé un délai d'un mois après la clôture du concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.